

**Arrêté modifiant l'arrêté du 29 octobre 2013
portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS)
Société BMC
Commune de Bresles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
C. hevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation pour la société DHL Solutions à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 statuant sur la demande de la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE visant à reprendre les activités de la société DHL Solutions précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 instituant la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 statuant sur la demande de la société BMC visant à reprendre les activités de la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application de décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés réglementant le fonctionnement des installations de la plate-forme logistique de la société DHL Solutions à Bresles ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission de suivi de site précitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme logistique de la société BMC à Bresles, est modifiée comme suit :

Collège « Représentants de l'État » :

- la préfète ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France ou son représentant, inspecteur de l'environnement ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de la région Hauts de France ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération territoriale concernés » :

- Le maire de Bresles, M. Dominique Cordier ou son suppléant, M. Christophe Crucet ;
- La représentante de la présidente du conseil départemental, Mme Anne Fumery ou sa suppléante, Mme Martine Borgoo ;
- La présidente de la communauté d'agglomération de Beauvais ou son représentant,

Collège « Association de protection de l'environnement ou riverains » :

- M. Didier Malé, président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO), ou son représentant;

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. David THIBAUT, directeur de la société ou M. Eric VACCANI, manager ou M. Simon DI QUAL responsable QHSE.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Vincent FELIX, salarié ;
- Mme Angélique CHARTIER, salariée.

Outre les membres des cinq collèges, le président de la commission peut y inviter les personnalités qualifiées.

Article 2 – Durée du mandat :

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans depuis la date de signature de cet arrêté.
Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 – Diffusion et publication :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bresles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bresles fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 4 – Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le maire de Bresles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 21 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

M. le Directeur de la société BMC

M. le Maire de la commune de Bresles

Mme la Présidente du conseil départemental de l'Oise

Mme la Présidente de la communauté d'agglomération de Beauvais

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

M. le Directeur l'agence régionale de santé des Hauts de France

M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Oise

M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise

Mme ou M. l'Inspecteur de l'environnement s/c de M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

M. le Président du ROSO